

Convocation du 18 mai 2020

La convocation a été adressée individuellement le 18 mai 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le lundi 25 mai 2020 à 20 h 00.

C : 18/05/2020

Séance du 25 mai 2020

A : 27/05/2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courbouzon, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Polyvalente des Moulins, en application de la délibération prise en conseil du 15 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Pierre POULET, Maire sortant. La séance a été publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Pierre POULET, M. Jean Louis BONNY, Mme Danièle BUCLEZ, M. Baptiste CHOULOT, M. Joseph CUCCIARDI, Mr Christophe DARMEY, M. Stéphane FERROUD, Mme Michèle GRÉA, Mme Marie- Claude LECOMTE, M. Bernard MAYER, M. Franck MOLINAS, Mme Annick PERRAUT, Mme Annie PLANCHE, M. Jean-Luc SECRETANT, Mme Ozlem TUZUN,

Mme Michèle GREA a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Pierre POULET, après avoir rappelé les résultats des dernières élections qui installent les nouveaux conseillers, adresse ses félicitations aux nouveaux élus, et ses remerciements aux élus qui ont participé à la vie communale sur ce dernier mandat comme sur les mandats précédents. Il donne ensuite la parole à Monsieur Bernard MAYER, le plus âgé des membres du Conseil Municipal pour procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard MAYER procède à l'appel des présents.

Election du Maire et des Adjoints :

2 assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal :

Mme Danielle BUCLEZ et Mr Baptiste CHOULOT

Election du Maire :

Monsieur Pierre POULET, seul candidat au poste de Maire, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin à bulletin secret, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints :

Le Conseil Municipal, après son installation et après avoir élu M. Pierre POULET, Maire, immédiatement installé ; A décidé à l'unanimité de fixer à **trois** le nombre des adjoints à élire, et **un** conseiller délégué.

Election des adjoints et conseiller délégué:

A procédé à l'élection du premier adjoint :

- Madame Michèle GRÉA, seule candidate au poste de 1^{er} adjoint, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin à bulletin secret, a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Elle aura en charge les affaires à caractère social, scolaire, périscolaire ainsi que le personnel y afférent ; et assurera la suppléance du maire en son absence et disposera d'un certificat de signature.

A procédé à l'élection du deuxième adjoint :

- Monsieur Jean Luc SECRETANT, seul candidat au poste de 2^{ème} adjoint, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin à bulletin secret, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Il aura en charge les affaires touchant à l'urbanisme, voirie, réseaux.

A procédé à l'élection du troisième adjoint :

- Monsieur Joseph CUCCIARDI, seul candidat au poste de 3^{ème} adjoint, ayant obtenu la majorité absolue au premier

tour de scrutin à bulletin secret, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.
Il aura en charge les travaux et entretien communal ainsi que le personnel y afférent;

A procédé à l'élection du conseiller délégué :

- Madame Marie Claude LECOMTE, seule candidate au poste de conseiller délégué, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin à bulletin secret, a été proclamé conseiller délégué et a été immédiatement installée.

Elle sera en charge de toutes les questions liées à l'environnement et au cadre de vie.

CHARTRE DES ELUS :

Monsieur le Maire, après l'avoir dûment communiqué aux intéressés, donne lecture et fait prendre connaissance aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu local. Puis il leur fait signer un exemplaire du dit document.

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2122-22

- Modifié par la LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes énumérées en 27 alinéas.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 €;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toute juridiction quelle qu'en soit la nature, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par accident hors remboursement assurances ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les mêmes conditions fixées au 14 ci-dessus ; soit une limite de 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes conditions fixées au 14 ci-dessus ; soit une limite de 200 000 € ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dès lors que le projet a été adopté par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est proposé de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de ces attributions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de déléguer au Maire, sans restriction, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées dans les 27 alinéas extraits de l'article L2122.22 du Général des Collectivités Territoriales,
-
- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le Premier Adjoint.

DELEGATION AU MAIRE pour les CONTRATS OCCASIONNELS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons d'absence de personnel ou de surcroît de travail, la commune pourrait avoir recours à des contrats occasionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délègue son pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer ce type de contrat.

MODALITES DE COMMUNICATION

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de pouvoir envoyer les convocations de conseil municipal et autres réunions par voie dématérialisée pour les personnes équipées en informatique et Internet. Les membres non équipés de ces outils continueront de recevoir les convocations par courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Emet un avis favorable pour ce mode de communication.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints. Il ajoute que, en concertation avec ses adjoints il décide de ne pas accepter le montant maximum défini par la loi, et invite le conseil à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU la délibération 2020-015 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum

Considérant que Mr Le Maire décide de ne pas accepter le montant maximum défini par la loi, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 604 habitants au dernier recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et une abstention,

DECIDE :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants, à compter du 25 mai 2020 :

Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur.

1^{ère} Adjointe : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur.

2^{ème} et 3^{ème} Adjoint : 9,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur.

Il ne sera pour l'instant alloué aucune indemnité au conseiller délégué, selon son souhait.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSIONS	Attributions :		Responsable	membres
<u>FINANCES</u>	orientation budgétaire			
	prévisions de dépenses		<u>Président :</u>	Michèle GREA
	engagements		le maire	Baptiste CHOULOT
	budgets, CA		Pierre POULET	Marie Claude LECOMTE
<u>Impôts Directs</u>	propositions des		le maire	Michèle GREA
	taux de taxes locales		Pierre POULET	Baptiste CHOULOT
	BASES LOCATIVES			Marie Claude LECOMTE
				Jean Luc SECRETANT
<u>SOCIAL</u> <u>et réceptions diverses</u>	Comm Sociale	salle des fêtes	1° adjoint	Annie PLANCHE
	activités culturelles	réceptions/cérémonies	Michèle GREA	Bernard MAYER
	services à la personne	Anciens		Danièle BUCLEZ
	P C S	Plan Canicule		Marie Claude LECOMTE
				Annick PERRAUT
				Stephane FERROUD
<u>ECOLE</u>	école, garderie		1° adjoint	Christophe DARMEY
	cantine		Michèle GREA	Danièle BUCLEZ
	rythmes scolaires			Marie Claude LECOMTE
	personnel			Annie PLANCHE
				Franck MOLINAS
<u>URBANISME VOIRIE</u>	dossiers d'urbanisme :	entretien	2° adjoint	Baptiste CHOULOT
<u>RESEAUX</u>	DP – PC – DIA ...	aménagement	Jean Luc SECRETANT	Jean Louis BONNY
<u>HABITAT</u>	dossier du PLU étude des projets gros travaux	voirie & réseaux		Bernard MAYER
				Christophe DARMEY
				Joseph CUCCIARDI
	entretien et maintenance courants		3° adjoint	Christophe DARMEY
<u>TRAVAUX, ENTRETIEN</u>	bâtiments et espaces publics		Joseph CUCCIARDI	Bernard MAYER
<u>/ PERSONNEL TECHNIQUE</u>	chemins pédestres,			
	personnel entretien			
<u>APPEL D'OFFRES</u>			Titulaires	Suppléants
		Pierre POULET	Jean Luc SECRETANT	Joseph CUCCIARDI
			Franck MOLINAS	Baptiste CHOULOT
			Annie PLANCHE	Ozlem TUZUN

COMMUNICATIONS	bulletin communal site internet Illiwap <u>Moyens de travail</u>	Michèle GREA	Marie Claude LECOMTE Jean Louis BONNY Franck MOLINAS Baptiste CHOULOT Danielle BUCLEZ
ENVIRONNEMENT Cadre de vie		Marie Claude LECOMTE	Jean Louis BONNY Franck MOLINAS Christophe DARMEY Bernard MAYER
GESTION DU CIMETIERE		Bernard MAYER	Joseph CUCCIARDI Danielle BUCLEZ
Référent SECURITE		Joseph CUCCIARDI	Christophe DARMEY
Référent DEFENSE		Bernard MAYER	Christophe DARMEY
Référent AMBROISIE		Bernard MAYER	

Groupes de travail			
ILLUMINATIONS	Pierre POULET	Bernard MAYER	Jean Louis BONNY Joseph CUCCIARDI
FLEURISSEMENT	Interlocuteur :	Marie Claude LECOMTE	
SENTIERS PEDESTRES	Baptiste CHOULOT	Bernard MAYER	Stephane FERROUD
COUPES DE BOIS	Baptiste CHOULOT	Bernard MAYER	
SALLE POLYVALENTE : LOCATION ENTRETIEN	Annie PLANCHE Pierre POULET	+ Marie LAGARDE secrétaire Mairie	
Eau, rivières sources fontaines :	Jean Luc SECRETANT	Marie Claude > LECOMTE	
AUTRES :	SIDEC SICOPAL SICTOM (ECLA)	Pierre POULET Michèle GREA Marie Claude LECOMTE	Marie Claude LECOMTE Pierre POULET

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS D'ECLA

Titre commission	Noms des personnes désignées
Finances, Evolution du Périmètre Transfert de charges	M. Pierre POULET
Affaires Culturelles/Communication	Mme Michèle GREA
Affaires Scolaires et Petite Enfance	Mme Danièle BUCLEZ
Aménagement de l'Espace et Solidarité Territoriale	M. Jean-Luc SECRETANT
Voirie	M. Jean-Luc SECRETANT
Eau/Assainissement	M. Pierre POULET
Transports, mobilités	Mme Marie-Claude LECOMTE
Sports	M Franck MOLINAS
Développement Economique	M. Pierre POULET

Désignation des DÉLÉGUÉS au Comité du SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMMUNICATION DU JURA (SIDEK)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte D'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEK)

VU l'article 13 des statuts du Syndicat modifiés par l'arrêté Préfectoral du 18 février 2014 organisant l'élection du Comité syndical et prévoyant pour le collège des communes que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres Communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Que par conséquent, il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret à la majorité absolue (article L 5211-7 CGCT) **un délégué communal.**

Que le choix du Conseil Municipal peut porter « sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal » (Article L5211-7 et L5212-7 CGCT)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : et à l'unanimité,

- DÉSIGNE en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au **Comité syndical du SIDEC DU JURA :**

M. Pierre POULET

Fonction Communale : maire

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL OPTIONNEL POUR L'AGGLOMERATION LEDONIENNE (SICOPAL)

Vu l'adhésion de la commune de Courbouzon au Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne depuis février 1991;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de tous ses membres présents,

A procédé à l'élection des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme Michèle GRÉA, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été désignée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne.

Mme Marie-Claude LECOMTE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été désignée déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SICTOM)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de tous ses membres présents,

A procédé à l'élection des délégués devant siéger au sein du SICTOM au scrutin secret à la majorité absolue.

Mme Marie Claude Claude LECOMTE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été désignée déléguée titulaire au SICTOM.

MR Pierre POULET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été désignée délégué suppléant au SICTOM.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose :

En vue de renforcer les liens entre la Nation et les Forces Armées, il avait été instauré, dès 2001, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense. Ce Conseiller a donc vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne M. Bernard MAYER, qui accepte, d'assumer dès à présent cette fonction de délégué titulaire en charge des questions de Défense civile et militaire.

Désigne M. Christophe DARMEY, qui accepte, d'assumer dès à présent cette fonction de délégué suppléant en charge des questions de Défense civile et militaire.

Prochaine réunion du conseil fixée le vendredi 26/06/2020 à 20h

Séance levée à 22 h 30

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de JURBOUZON" at the top and "(JURA)" at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle or tower.